



**REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09/09/24
PROCES-VERBAL**

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le trois septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de la Sisteron (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.



Ordre du jour :

- Marché pour l'amélioration des équipements de l'éclairage public des zones d'activités de la CCSB situées dans les Alpes de Haute-Provence – Avenant n° 1
- Marché de travaux d'aménagement des déchetteries de la CCSB - Avenants n°1 aux lots n° 1 et 3
- Marché de travaux pour la mise en place d'un contrôle d'accès sur les 7 déchetteries du territoire
- Procès-verbaux de mise à disposition des sites d'escalade
- Questions diverses



Lecture est faite par le président du compte rendu de la réunion du bureau communautaire du 08 juillet 2024.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.



Daniel SPAGNOU précise que la réunion du bureau communautaire a exceptionnellement lieu dans la salle du conseil municipal de Sisteron en raison d'un problème technique dans les locaux du bâtiment siège de la CCSB.



1. Marché pour l'amélioration des équipements de l'éclairage public des zones d'activités de la CCSB situées dans les Alpes de Haute-Provence – Avenant n° 1

Votants : 18 – Suffrages exprimés : 18 (18 pour)

Par délibération n° 02.24 du 16 janvier 2024, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un marché de travaux pour l'amélioration des équipements de l'éclairage public des zones d'activités de la Communautés de Communes du Sisteronais Buëch situées dans les Alpes de Haute-Provence.

Par décision TECH n° 24/2024 du 11 juin 2024, le Président a attribué le marché au groupement « Azur Travaux – 83 170 Brignoles » et « Etablissement INEO Réseau Sud – 13 127 Vitrolles » (mandataire) pour un montant de 74 954,40 € HT (soit 89 945,28 € TTC).

A la suite de plusieurs endommagements, il est nécessaire de remplacer :

- les mâts de deux candélabres dans la zone d'activité « Les Grandes Blâches » sur la commune de Mison ;
- plusieurs tableaux électriques de candélabres.

Pour pouvoir réaliser ces prestations, il convient de prolonger d'un mois la durée du marché.

Le groupement accepte ces modifications qui représentent un coût de 6 916,90 € HT (8 300,28 € TTC), soit une hausse de 9,23 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché serait donc de 81 871,30 € HT (soit 98 245,56 € TTC).

Pour formaliser ces éléments, il est nécessaire de passer un avenant n°1 avec l'entreprise mandataire du groupement « Etablissement INEO Réseau Sud », en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Cet avenant prendrait effet à compter de la date de sa notification.

Jean-Yves SIGAUD indique que l'opération fait l'objet de financements dans le cadre du Fonds Vert (62.967 €) et du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (15.702 €). Au total, cette opération est donc très intéressante pour la CCSB car financée à 96 %.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 1 du marché pour l'amélioration des équipements de l'éclairage public des zones d'activités de la CCSB situées dans les Alpes de Haute-Provence, tels que présentés ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier cet avenant à l'entreprise mandataire du groupement « Etablissement INEO Réseau Sud », ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

2. Marché de travaux d'aménagement des déchetteries de la CCSB - Avenants n°1 aux lots n° 1 et 3

Votants : 18 – Suffrages exprimés : 18 (18 pour)

Afin de placer la CCSB en conformité avec la réglementation, d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et les conditions de travail des agents, par délibération n°125.23 du 12 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un marché de travaux d'aménagement des déchetteries.

Par décision TECH n° 08/2024 du 19 février 2024, le Président a attribué les marchés correspondant à chaque lot aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 (terrassment) : attribué à la SAS Edmond POLDER (05300 Lazer) pour un montant total de 295 954,62 € HT (soit 355 145,54 € TTC) ;
- Lot n° 2 (électricité) : attribué à l'EURL NOTARIO Damien Yannick (05300 Laragne-Montéglin) pour un montant total de 2 853 € HT (soit 3 423,60 € TTC) ;
- Lot n° 3 (enrobé) : attribué à la SAS Routière du Midi (05000 Gap) pour un montant total de 65 527,10 € HT (soit 78 632,52 € TTC).

Pour le lot 1, des modifications sont devenues indispensables :

- A la déchetterie de Ribiers :
 - ✓ Modification de la destination des casiers pour sécuriser la gestion du verre ;
 - ✓ Extension du réseau de collecte des eaux pluviales ;
 - ✓ Mise en place d'un regard sur le réseau d'aspersion ;
 - ✓ Réalisation d'un puisard.
- A la déchetterie de Rosans :
 - ✓ Correction du nombre de blocs.
- A la déchetterie de Barret-sur-Méouge :
 - ✓ Correction du nombre de blocs.

Ces modifications représentent un coût supplémentaire de 48 706 € HT (58 447,20 € TTC), soit une hausse de 16,46 % par rapport au montant initial du marché correspondant au lot n° 1.

Le montant total de ce marché serait ainsi porté à 344 660,62 € HT (soit 413 592,74 € TTC).

Pour formaliser ces éléments, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 au marché correspondant au lot n° 1, conclu avec l'entreprise SAS Edmond POLDER.

De plus, certains des changements réalisés à la déchetterie de Ribiers nécessitent de revoir les pentes d'écoulement pour la collecte des eaux pluviales, ce qui induit une reprise de l'enrobé existant.

Pour cela, il convient de passer un avenant n°1 au marché correspondant au lot n° 3, conclu avec l'entreprise SAS Routière du Midi.

Ces nouvelles prestations représentent un coût supplémentaire de 31 916,20 € HT (soit 38 299,44 € TTC), soit une hausse de 48,71 % par rapport au montant initial du marché correspondant au lot n° 3. Le montant total de ce marché serait ainsi porté à 97 443,30 € HT (soit 116 931,96 € TTC).

Ces 2 avenants seraient passés en application des articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la commande publique et prendraient effet à compter de la date de leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes des avenants n° 1 correspondant aux lots n°1 et 3 du marché de travaux d'aménagement des déchetteries, tels que présentés ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier les avenants aux entreprises titulaires des lots n° 1 et 3, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

3. Marché de travaux pour la mise en place d'un contrôle d'accès sur les 7 déchetteries du territoire

Votants : 18 – Suffrages exprimés : 18 (18 pour)

Les 7 déchetteries de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch accueillent indistinctement des particuliers comme des professionnels.

Dans le but de mieux gérer ces entrées et d'optimiser la facturation de ce service, par délibération n° 51.22 du 05 décembre 2022, le bureau communautaire avait accepté le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un contrôle d'accès sur les 7 déchetteries.

Puis, par décision ENV n°34/2023 du 06 juillet 2023, le Président avait attribué le marché à l'entreprise Ingesurf (34970 Lattes). Cette dernière propose aujourd'hui d'assurer le contrôle d'accès des déchetteries par la mise en place d'un barriérage avec une boucle de détection et un système de badge, complété par une solution de gestion via un logiciel spécifique.

De ce fait, il convient de lancer le marché de travaux correspondant.

Le marché serait alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Terrassement, voirie et réseaux ;
- Lot 2 : Fourniture, installation et maintenance d'un système de contrôle d'accès.

Le montant estimé du marché étant de 500 000 € HT (soit 600 000 € TTC), la consultation serait lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Françoise GARCIN indique qu'elle ne comprend pas comment va fonctionner le système de badge.

Florent MARTIN précise qu'il y aura une barrière à l'entrée des déchetteries et qu'un badge sera nécessaire pour pouvoir accéder au service. Il souligne que la CCSB est une des dernières intercommunalités à continuer à accepter tous les usagers en déchetterie, sans système de contrôle.

Françoise GARCIN demande comment seront distribués les badges.

Florent MARTIN répond qu'à ce stade, cette question n'a pas encore été traitée.

Martine GARCIN souligne qu'il sera important de communiquer auprès de la population sur le nouveau système d'accès qui sera mis en place.

Daniel SPAGNOU signale l'ampleur que prennent les dépôts sauvages de déchets.

Robert GAY déplore qu'aucune suite ne soit donnée aux plaintes déposées.

Florent MARTIN rappelle que les déchets issus des dépôts sauvages sont rapportés en déchetterie, il faudra financer leur élimination.

Juan MORENO relève que certaines intercommunalités ont mis en place des déchetteries dédiées aux professionnels.

Florent MARTIN ajoute que plusieurs intercommunalités interdisent l'accès des professionnels en déchetterie.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché de travaux pour la mise en place d'un contrôle d'accès sur les 7 déchetteries du territoire tel que présenté ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères énoncés dans le règlement de consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signifier et notifier le marché aux entreprises retenues ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

4. Procès-verbaux de mise à disposition des sites d'escalade

Votants : 18 – Suffrages exprimés : 18 (18 pour)

Par délibération n° 315.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le transfert à la CCSB de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Au titre de cette compétence, par délibérations n° 171.22 du 12 décembre 2022 et n° 175-23 du 11 décembre 2023, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade suivants :

- Le site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge) ;
- Le site du Villard (commune de Ventavon) ;
- Le site du Bec de l'aigle (commune de Savournon) ;
- Le site de Taillefer (commune de Savournon).

Les sites d'escalade transférés comprennent les parkings dédiés (le cas échéant) et les voies d'accès pédestres.

L'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent.

Ce procès-verbal précise notamment la consistance et le descriptif des biens, les références cadastrales et les propriétaires des parcelles, les charges et les conditions, la substitution de la CCSB à la commune dans ses obligations contractuelles et l'état comptable des biens.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit et prennent effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 pour les sites de Châteauneuf de Chabre, du Bec de l'aigle et du Villard, et au 1^{er} janvier 2024 pour le site de Taillefer.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve les termes de chacun des procès-verbaux de mise à disposition des sites d'escalade cités précédemment ;
- autorise le Président à les signer ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution.